

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74083

Objet
Annulation de la
convention avec la
Société PUBLICAT

DATE DE CONVOCATION

6 mai 1974

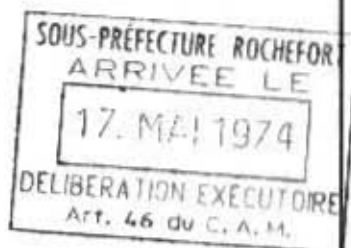
DATE D'AFFICHAGE

6 mai 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 17

Nombre de votants 20



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le onze mai à 10 heures /
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, Melle FOUCHÉ, M. BUJARD,
BUCHET, DUFOUR, COLLE, BARDE, MONTRON, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD,
BROTREAU, DOMEQ, TAP. BOUCHET, PAPEAU .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme BIDEAU par Melle FOUCHÉ
M. NAULIN par Me DUFOUR
M. DELAIR par M. MONTRON

Absents : MM. STIPAL, RIVIERE, BERLAND, BOUTET, BARRIERE, Mme FAVIERE

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par convention du 13 janvier 1972, la Société PUBLICAT, 17, bd Poissonnière à PARIS 2e, avait été chargée par la Ville de l'édition, quatre fois par an, d'un Journal Municipal et d'une Edition spéciale "vacances".

La Ville de ROYAN, par lettre recommandée du 13 mars 1974, a donné son accord à la Société PUBLICAT pour l'annulation de cette convention, en vertu de l'article 6, prévu à ladite Convention.

La Société s'est engagée, par lettre du 14 mars 1974, à rembourser les annonceurs du Journal Municipal, au prorata des insertions non honorées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de la Sté PUBLICAT du 14 mars 1974,

Vu l'article 6 de la Convention du 13 janvier 1972,

DECIDE :

- d'annuler la convention passée le 13 janvier 1972 avec la Sté PUBLICAT, 17, bd Poissonnière à PARIS 2e qui s'est engagée à rembourser les annonceurs du Journal Municipal, au prorata des insertions non honorées.

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, M. les membres présents.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,